

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET DE
LA PROTECTION DES POPULATIONS**

Pôle protection des populations

Service santé/protection animale
et environnementale

Date de mise à jour : octobre 2013

CONDITIONS SANITAIRES DES RASSEMBLEMENTS D'ANIMAUX DE RENTE
--

Conditions d'admission des bovins

- Etre en bonne santé, ne présenter aucun signe clinique de maladie.
- Etre identifiés conformément à la réglementation en vigueur
- Etre accompagnés de leur passeport comportant une ASDA (attestation sanitaire à délivrance anticipée) de couleur verte attestant qu'ils proviennent d'un cheptel officiellement indemne de tuberculose, de brucellose, de leucose bovine enzootique, et d'une zone assainie en varron
- Pour la rhino-trachéite infectieuse bovine, les bovins de plus de 24 mois doivent avoir eu une sérologie négative au cours de la dernière campagne de prophylaxie ou être vaccinés.
- Provenir d'un cheptel ne faisant pas l'objet d'une limitation de mouvement ou d'une restriction administrative de mouvement
- S'il s'agit d'animaux importés, être accompagnés de leur certificat sanitaire d'échange intra-communautaire ou d'importation rédigé en français et en cours de validité

Conditions d'admission des ovins et des caprins

- Etre en bonne santé, ne présenter aucun signe clinique de maladie.
- Etre identifiés conformément à la réglementation en vigueur
- Provenir d'un cheptel reconnu officiellement indemne de brucellose et être accompagné d'un certificat qui en atteste
- S'il s'agit d'animaux importés, être accompagnés de leur certificat sanitaire d'échange intra-communautaire ou d'importation rédigé en français et en cours de validité

Conditions d'admission des porcins

- Etre en bonne santé, ne présenter aucun signe clinique de maladie.
- Etre identifiés conformément à la réglementation en vigueur
- Provenir d'un cheptel reconnu indemne de la maladie d'aujeszky et être accompagné de leur document sanitaire d'accompagnement ou d'un document qui en atteste
- S'il s'agit d'animaux importés, être accompagnés de leur certificat sanitaire d'échange intra-communautaire ou d'importation rédigé en français et en cours de validité